



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 2 portant inscription au titre des monuments historiques  
de la lanterne magique et d'un ensemble de plaques de verre de catéchisme  
conservés dans l'église Saint-Pierre-et-Sainte-Geneviève de Sommervieu (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 mars 2025,

Vu l'accord du conseil municipal de la commune de Sommervieu du 5 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les objets présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

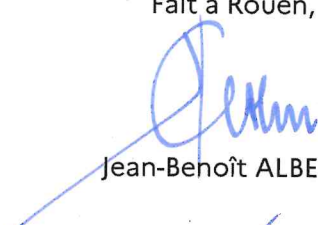
**ARRÊTE**

Article 1 : sont inscrites au titre des monuments historiques la lanterne magique (fabricant Fescourt) et l'ensemble de 70 plaques de verre du *Cathéchisme en images* (éditeur Maison de la Bonne Presse), avec leurs caisses en bois, conservés dans l'église Saint-Pierre-et-Sainte-Geneviève de Sommervieu (Calvados) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **26 JAN. 2026**

  
Jean-Benoît ALBERTINI